

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Dix-neuvième réunion**

Genève (en ligne), 15 mai 2020

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur les travaux de sa dix-neuvième réunion**I. Questions d'organisation**

1. La dix-neuvième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a eu lieu le 15 mai 2020 à Genève selon des modalités virtuelles. Pour des raisons techniques, sa durée a été réduite à trois heures¹.

2. Les membres ci-après du Comité y ont participé : M^{me} Ingrid Chorus ; M^{me} Catarina de Albuquerque ; M^{me} Zsuzsanna Kocsis-Kupper (Vice-Présidente) ; M. Vadim Ni ; M. Morten Nicholls ; M^{me} Natalja Sliachtic ; M^{me} Anna Tsvietkova ; M. Sergei Vinogradov ; et M. Jorge Viñuales (Président). Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a assuré le service de la réunion.

II. Élection du bureau et déclaration solennelle des nouveaux membres

3. Le Comité a réélu M. Viñuales Président et M^{me} Kocsis-Kupper Vice-Présidente pour la période 2020-2022.

¹ Se reporter au document intitulé « Organization of work », disponible à l'adresse www.unece.org/index.php?id=52809, pour de plus amples renseignements.



4. Les membres du Comité élus pour un premier mandat lors de la cinquième session de la Réunion des Parties (Belgrade, 19-21 novembre 2019) – M^{me} de Albuquerque, M. Nicholls, M^{me} Tsvietkova et M. Vinogradov – ont déclaré solennellement qu'ils exerceraient leurs fonctions en toute impartialité et en toute conscience.

III. Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/C.1/2020/1-EUPCR/1611921/2.1/2020/CC/03.

IV. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

6. Le Comité a noté qu'aucune demande, question renvoyée ou communication n'avait été reçue avant la réunion.

V. Suite donnée aux décisions prises par la Réunion des Parties à sa cinquième session

7. Comme suite aux recommandations formulées dans son rapport à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2019/5–EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11), le Comité a examiné différentes mesures visant à donner effet à la décision V/1 relative aux questions générales touchant le respect des dispositions (ECE/MP.WH/19/Add.2–EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06/Add.2), adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session.

A. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole

8. Le Comité a examiné la situation en ce qui concerne la fixation des objectifs au titre du Protocole, en centrant son attention sur la situation des Parties qui n'avaient pas encore communiqué leurs objectifs et leurs dates cibles au titre du Protocole, à savoir : l'Albanie ; la Belgique ; la Bosnie-Herzégovine ; l'Espagne ; la Fédération de Russie ; le Monténégro ; et le Portugal. Il a été décidé que pour les Parties où le processus de fixation des objectifs en était déjà à un stade avancé, le secrétariat communiquerait à titre officieux avec les centres de liaison nationaux afin de réunir des renseignements sur les progrès accomplis. Dans le cas des Parties pour lesquelles on ne disposait pas d'informations récentes sur les progrès accomplis, le Comité a demandé au secrétariat d'envoyer des lettres officielles en septembre 2020 afin de solliciter des renseignements actualisés sur le processus de fixation des objectifs.

B. Examen du respect des dispositions du Protocole relatives à la présentation de rapports

9. Le Comité a noté avec satisfaction que toutes les Parties avaient soumis leurs rapports récapitulatifs pendant le quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole et que les rapports étaient, dans l'ensemble, de bonne qualité².

² Voir www.unece.org/env/water/protocol_fourth_reporting_cycle.html.

C. Consultations avec les Parties visant à faciliter la mise en œuvre du Protocole

10. Compte tenu des résultats des consultations précédentes et comme suite à la décision V/1, le Comité a débattu des consultations qui pourraient être menées pendant la période 2020-2022. En particulier, le Comité a examiné la situation en ce qui concerne la fixation d'objectifs et de dates cibles en Fédération de Russie. D'après le rapport récapitulatif national de 2019 de la Fédération de Russie, il est apparu que le pays rencontrait des difficultés à fixer des objectifs au titre de l'article 6 du Protocole. Le Comité a donc estimé que des conseils et une aide adaptés pourraient être utiles à la Fédération de Russie et a demandé au secrétariat d'examiner en septembre 2020 si le pays souhaiterait prendre part à des consultations.

11. En ce qui concerne l'organisation des travaux, il a été convenu de suivre pour les prochaines consultations des modalités analogues à celles qui ont été utilisées pendant la période 2017-2019 et d'en confier la responsabilité à un groupe de travail spécial, constitué de plusieurs membres du Comité et présidé par un rapporteur.

D. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions

12. Le Président a rappelé que les activités de sensibilisation menées au cours du dernier exercice triennal avaient visé principalement à diffuser des connaissances sur la procédure d'examen du respect des dispositions et à promouvoir des synergies avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Le Comité a estimé qu'étant donné la pertinence du Protocole dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19), il conviendrait pendant l'exercice triennal en cours de faire en sorte également de dialoguer avec les organismes et les organes compétents dans le domaine de la santé publique.

13. Le Comité a ensuite chargé le Président d'établir un résumé analytique de la note interprétative intitulée « Les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et leurs liens avec le droit de l'Union européenne dans les domaines de l'eau et de la santé » (ECE/MP.WH/2019/5/Add.1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11/Add.1), rédigée dans le cadre du processus de consultation avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie et approuvée par la Réunion des Parties à sa cinquième session (ECE/MP.WH/19-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06, par. 90 b)). Le résumé serait utilisé à des fins de communication, éventuellement en servant de support à une brève vidéo promotionnelle.

14. A cet égard, le secrétariat a informé le Comité des faits récents concernant la refonte de la Directive de l'Union européenne sur l'eau potable³, dont le texte de compromis final de la proposition renvoie expressément au Protocole et à ses documents d'orientation dans le domaine de l'accès équitable à l'eau, dans la perspective d'un accord qui devrait être adopté en décembre 2020⁴.

15. Le Président a ensuite invité tous les membres du Comité à faire connaître activement le Protocole et la procédure d'examen du respect des dispositions lors des réunions et des manifestations pertinentes, ainsi que dans le cadre des plateformes en ligne et des médias sociaux. Le secrétariat communiquerait à cet effet une liste des principales manifestations devant avoir lieu sur des questions liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé en 2020.

16. Enfin, le secrétariat a indiqué qu'un certain nombre de webinaires thématiques liés aux différents domaines d'activité relevant du Protocole seraient organisés jusqu'à la fin de 2020 afin de mettre en relief l'intérêt du Protocole pour la riposte au COVID-19 et à

³ Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 330 (1998), p. 32 à 54.

⁴ Voir https://ec.europa.eu/environment/water/water-drink/review_en.html.

d'autres maladies infectieuses et l'état de préparation futur à cet égard. Le Comité est convenu d'étudier la possibilité d'organiser un webinaire pour appeler l'attention sur la dimension juridique des travaux menés au titre du Protocole.

VI. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

17. Le Président a rappelé que conformément à la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions, la procédure visant le respect des dispositions a pour objet de faciliter, de promouvoir et de chercher à garantir le respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole, au moyen notamment de conseils ou d'une aide aux Parties (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3, annexe, par. 1 b)). Il a ensuite invité les membres du Comité à étudier les moyens de promouvoir davantage le respect des dispositions du Protocole relatives à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé, particulièrement dans le contexte de la COVID-19.

18. Le Comité a décidé de s'attacher à élaborer une note interprétative dans laquelle il soulignerait les dispositions du Protocole relatives à l'eau, à l'environnement, à l'assainissement et à l'hygiène au regard des droits à l'eau potable et à l'assainissement, en mettant l'accent également sur la dimension de santé publique du Protocole.

19. Le Comité a désigné M^{me} de Albuquerque comme rapporteuse chargée de coordonner l'élaboration de la note et a décidé qu'un plan détaillé de celle-ci serait élaboré d'ici à septembre 2020 et serait porté à la connaissance de ses membres.

20. Pour ce qui est de sa vingtième réunion, le Comité a décidé à titre provisoire de tenir celle-ci les 2 et 3 novembre 2020, soit à Genève, soit selon des modalités virtuelles, en fonction de la situation en matière de restrictions de voyage.

VII. Adoption du rapport

21. Le Comité a adopté son rapport par voie électronique à l'issue de la réunion.
